

**PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX**

Séance du conseil municipal du 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, **le quatorze avril à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. PITOIS Ludovic ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	07/04/2026

2026 04 021 Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : Application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Ceci étant exposé

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les pouvoirs au Maire pouvant faire l'objet d'une délégation d'attributions du Conseil municipal

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- de procéder, **dans les limites de crédits ouverts au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet des actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

- **de passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- **de créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la **délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** ;
- de décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** ;
- de fixer les **rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- **d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune** dans les intentions intentées contre elle;
- de **régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 4 600 € ;
- **d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption simplifié** défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, sans qu'il soit fixé de limites et de conditions ;
- **De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions**, en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature ou le montant prévisionnel de la dépense ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme** relative à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination ;

Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

*- les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article **L. 2122-18** du CGCT :*

- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;

- le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour : 15 voix

2026 04 022 Délégations et composition des commissions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-21 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

M. le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des délégations qu'il souhaite attribuer à différents membres, à savoir :

Délégué aux bâtiments communaux, aux affaires d'urbanisme et du patrimoine

Mme Laurence GOBÉ, 1ère Adjointe

Délégué aux Affaires scolaires, enfance et petite enfance

M. Philippe RAIPIN-PARVEDY, 2ème Adjoint

Délégué du personnel communal et des affaires sociales

Mme Stéphanie BRIAND, 3ème Adjointe

Délégué à la voirie, aux espaces publics et à l'assainissement

M. DOUAGLIN Émile, 4ème Adjoint

Délégué aux affaires sportives, de l'environnement et des espaces verts

M. LEULIETTE Arnaud, 2ème conseiller délégué

Délégué à la communication et au numérique

Mme LE ROY Delphine

Délégué aux affaires de transport et de l'agriculture

M. GESLIN Damien, 1er conseiller délégué

Il présente les différentes commissions et rappelle que c'est dans ces commissions qu'intervient le véritable travail de fond des élus. Des propositions concrètes y sont étudiées lors de réunions. Une fois finalisées, elles sont discutées en conseil municipal.

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision mais elles sont le lieu où s'élabore l'action municipale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection des membres des différentes commissions de la façon suivante (le classement des membres reprend l'ordre du tableau du conseil municipal), M. le Maire étant président de droit des commissions municipales,

Commission des finances

*Commission d'élus chargée de préparer le budget communal et de suivre les finances de la commune.
Elle contrôle l'exécution des dépenses et des recettes tout au long de l'année.
Elle présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique pour approbation.*

Responsable	M.	Jean-Louis	QUILLIOT
Membre	Mme	Laurence	GOBÉ
Membre	M.	Philippe	RAIPIN
Membre	Mme	Stéphanie	BRIAND
Membre	M.	Émile	DOUAGLIN
Membre	Mme	Juliette	BOURION
Membre	Mme	Camille	GRATIEN

Commission du personnel

*Commission d'élus chargée de suivre les questions liées aux agents communaux.
Elle examine l'organisation des services, les recrutements et les conditions de travail.
Elle donne un avis sur les décisions relatives au personnel avant présentation au Conseil municipal.*

Responsable	M.	Jean-Louis	QUILLIOT
Rapporteur	Mme	Stéphanie	BRIAND
Membre	M.	Philippe	RAIPIN
Membre	Mme	Sabrina	DELALANDE

Commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse

*Commission d'élus chargée des questions liées à l'école, à l'enfance et à la jeunesse (locaux, matériel, activités, personnel communal), en lien avec l'équipe enseignante.
Elle suit les services scolaires et périscolaires et propose des actions adaptées.
Les questions pédagogiques relèvent toutefois de l'Éducation nationale.*

Rapporteur	M.	Philippe	RAIPIN-PARVEDY
Membre	Mme	Delphine	LE ROY
Membre	Mme	Sabrina	DELALANDE
Membre	Mme	Camille	GRATIEN

Commission des affaires d'urbanisme, des bâtiments communaux et du patrimoine

Commission d'élus chargée des projets d'aménagement et du suivi des autorisations d'urbanisme.

Elle veille à la gestion et à l'entretien des bâtiments communaux.

Elle assure la préservation et la valorisation du patrimoine communal.

Rapporteur	Mme	Laurence	GOBÉ
Membre	M.	Philippe	RAIPIN
Membre	Mme	Stéphanie	BRIAND
Membre	M.	Régis	BATTAIS
Membre	Mme	Juliette	BOURION
Membre	M.	Damien	GESLIN
Membre	MME	Sabrina	DELALANDE

Commission de la voirie, de l'assainissement et du centre-bourg

Commission d'élus chargée de l'entretien de la voirie, des espaces publics et des aménagements liés à la sécurité.

Elle suit les questions d'assainissement et de gestion des eaux (pluie, ruissellement, fossés).

Elle propose des actions pour améliorer le cadre de vie et le centre-bourg.

Rapporteur	M	Émile	DOUAGLIN
Membre	M.	Arnaud	LEULIETTE
Membre	M.	Arnaud	HOCHARD
Membre	M.	Damien	GESLIN
Membre	Mme	Sabrina	DELALANDE
Membre	Mme	Camille	GRATIEN

Commission des espaces verts, de l'environnement et des chemins pédestres

Commission d'élus chargée de l'entretien des espaces verts et de la protection de l'environnement.

Elle veille à l'aménagement et à la valorisation des chemins pédestres.

Elle propose des actions pour préserver et améliorer le cadre naturel de la commune.

Rapporteur	M.	Arnaud	LEULIETTE
Membre	Mme	Laurence	GOBÉ
Membre	Mme	Stéphanie	BRIAND
Membre	Mme	Delphine	LE ROY
Membre	M.	Damien	GESLIN
Membre	Mme	Juliette	BOURION
Membre	Mme	Sabrina	DELALANDE

Commission du développement commercial, des relations avec les artisans, commerçants et professions libérales

Commission d'élus chargée de soutenir et développer l'activité économique locale.

Elle entretient le lien avec les acteurs économiques de la commune.

Elle propose des actions pour dynamiser le commerce et les services.

Responsable	M.	Jean-Louis	QUILLIOT
Membre	Mme	Laurence	GOBÉ
Membre	M.	Philippe	RAIPIN
Membre	Mme	Stéphanie	BRIAND
Membre	M.	Arnaud	HOCHARD
Membre	Mme	Delphine	LE ROY
Membre	Mme	Sabrina	DELALANDE
Membre	Mme	Camille	GRATIEN

Commission de la communication et du numérique

Commission d'élus chargée de la communication de la commune et du suivi des outils numériques.

Elle assure la mise à jour du site Internet et des supports d'information.

Elle propose des actions pour améliorer la communication avec les habitants.

Responsable	M.	Jean-Louis	QUILLIOT
Rapporteur	Mme	Delphine	LE ROY
Membre	M.	Philippe	RAIPIN
Membre	Mme	Camille	GRATIEN

Commission aux affaires de transport et de l'agriculture

Commission d'élus chargée de suivre les questions liées aux transports et à la mobilité sur le territoire communal.

Elle œuvre pour la mobilité de la commune en développant les services de transports en commun vers Fougères et Rennes.

Elle s'occupe également des activités agricoles et propose des actions pour soutenir les agriculteurs et valoriser le territoire rural.

Responsable	M.	Jean-Louis	QUILLIOT
Rapporteur	M.	Damien	GESLIN
Membre	Mme	Laurence	GOBÉ
Membre	Mme	Stéphanie	BRIAND
Membre	M.	Arnaud	LEULIETTE
Membre	Mme	Juliette	BOURION
Membre	Mme	Marie	SENECHAL

Commission des affaires sportives

Commission d'élus chargée de suivre et développer les activités sportives de la commune.

Elle veille à l'entretien des installations et équipements sportifs.

Elle propose des actions pour encourager la pratique du sport pour tous les habitants.

Rapporteur	M.	Arnaud	LEULIETTE
Membre	Mme	Stéphanie	BRIAND
Membre	M.	Régis	BATTAIS
Membre	Mme	Marie	SENECHAL

Commission des affaires sociales et culturelles, grand âge et associations non sportives

Commission d'élus chargée de suivre les actions sociales, culturelles et le soutien aux personnes âgées.

Elle accompagne les associations non sportives et propose des activités adaptées aux habitants.

Elle prépare des décisions visant à favoriser le lien social et culturel dans la commune.

Rapporteur	Mme	Stéphanie	BRIAND
Membre	Mme	Laurence	GOBÉ
Membre	M.	Philippe	RAIPIN-PARVEDY (culture)
Membre	Mme	Juliette	BOURION
Membre	Mme	Delphine	LE ROY
Membre	Mme	Sabrina	DELALANDE
Membre	Mme	Marie	SENECHAL
Membre	Mme	Camille	GRATIEN

2026 04 023 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée, pour les Communes de moins de 3500 habitants, de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil (3 titulaires et 3 suppléants).

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il n'y a eu qu'une seule liste présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Émile DOUAGLIN
- Mme Delphine LE ROY
- Mme Juliette BOURION

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Arnaud LEULIETTE
- M. Damien GESLIN
- M. Arnaud HOCHARD

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Proclame membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :**

- M. Émile DOUAGLIN
- Mme Delphine LE ROY
- Mme Juliette BOURION

Proclame membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :

- M. Arnaud LEULIETTE
- M. Damien GESLIN
- M. Arnaud HOCHARD

Cette commission a, en cas de travaux réalisés par la commune, la charge d'établir les cahiers des charges, de lancer les appels d'offres, d'ouvrir les plis et d'étudier les résultats.

2026 04 024 Répertoire Electoral Unique (REU) – Désignation des membres de la commission de contrôle

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant le répertoire électoral unique (REU) est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

La circulaire du 12 juillet 2018 précise que les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits.

Les commissions de contrôle créées par la loi ont pour rôle :

- d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires ;
- de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

L'article R.7 du code électoral prévoit que le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19, parmi ceux répondant aux conditions fixées par cet article.

Il est précisé que les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, les membres sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux volontaires, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Considérant qu'une seule liste a été élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal,

La commission de contrôle est composée de trois membres.

Le Maire invite les conseillers municipaux à faire acte de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, dans l'ordre du tableau, les conseillers municipaux suivants :

- Mme Delphine LE ROY

- M. Régis BATAIS
- Mme Sabrina DELALANDE

AUTORISE le maire à transmettre cette liste au préfet.

2026 04 025 Désignation des représentant au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre du SMICTOM (Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères).

Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cet établissement.

Il est précisé que la commune doit désigner :

- un délégué titulaire ;
- un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au SMICTOM :

- Délégué titulaire : M. Ludovic PITOIS
- Délégué suppléant : Mme Camille GRATIEN

PRÉCISE que ces représentants siégeront au sein du comité syndical du SMICTOM ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération au président du SMICTOM.

2026 04 026 Désignation des représentants au Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon.

Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Il est précisé que la commune dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune :

Délégués titulaires :

- M. Arnaud LEULIETTE
- Mme Delphine LE ROY

Délégué suppléant :

- M. Damien GESLIN

PRÉCISE que ces représentants siégeront au comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président du syndicat.

2026 04 027 Désignation d'un représentant au Syndicat intercommunal de la Loisançe et de la Minette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre du Syndicat intercommunal de la Loisançe et de la Minette.

Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Il est précisé que la commune dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune :

Délégués titulaires :

- M. Arnaud LEULIETTE
- Mme Delphine LE ROY

Délégué suppléant :

- M. Damien GESLIN

PRÉCISE que ces représentants siégeront au comité syndical du Syndicat intercommunal de la Loisançe et de la Minette ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président du syndicat.

2026 04 028 Désignation des représentants au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères et qu'il convient de désigner les représentants appelés à siéger au sein de cet organisme.

Conformément aux dispositions applicables et aux statuts, la commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués.

Après dépouillement des votes, ont obtenu :

- M. Jean-Louis QUILLIOT : 15 voix
- Mme Laurence GOBÉ : 15 voix

Sont ainsi élus en qualité de délégués titulaires :

- M. Jean-Louis QUILLIOT
- Mme Laurence GOBÉ

Les délégués suppléants sont :

- Mme Stéphanie BRIAND
- Mme Sabrina DELALANDE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PROCLAME élus les représentants de la commune au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères.

2026 04 029 Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif.

Le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ce titre un ensemble de prestations sociales (aides, secours, prêts, activités sociales, culturelles et de loisirs, etc.).

L'adhésion au CNAS permet ainsi de mettre en œuvre une action sociale en faveur des agents de la collectivité, conformément aux obligations des collectivités territoriales en matière d'action sociale.

Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation annuelle est calculé en fonction de l'effectif de la collectivité.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner :

- un délégué représentant les élus ;
- un délégué représentant les agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- Mme Stéphanie PERRIER en qualité de déléguée représentant les élus au CNAS, pour la durée du mandat ;
- Mme Sandra CARCOUET en qualité de délégué représentant les agents au CNAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au CNAS.

2026 04 030 Désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Créée par le ministère des Armées, cette fonction vise à développer le lien entre les forces armées et la commune, et à sensibiliser les administrés aux questions de défense.

Le correspondant défense est notamment l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État dans la commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Arnaud HOCHARD se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Arnaud HOCHARD en qualité de correspondant défense de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette désignation aux services de la préfecture.

2026 04 031 Nomination d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire départemental.

Il précise que ce représentant participera notamment à l'élection des délégués syndicaux et sera l'interlocuteur du syndicat pour les questions intéressant la commune pendant la durée du mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- **M. Émile DOUAGLIN**

en qualité de représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SDE35.

2026 04 032 Indemnités de fonctions des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune se situe dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que le montant total des indemnités versées doit respecter l'enveloppe indemnitaire maximale composée des indemnités du maire et des adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, à compter du 15 avril 2026, les indemnités de fonctions comme suit (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

Maire : 49,00 %

Adjoints (4) : 16 % chacun

Conseillers municipaux délégués (3) : 8 % chacun

PRÉCISE que les indemnités des conseillers municipaux délégués sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

PRÉCISE que le montant total des indemnités versées respecte les plafonds réglementaires ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal ;

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau d'annexe – Indemnités des élus

En pourcentage de l'indice brut terminal	
FONCTION	Indémnités votées
Maire, M. Jean-Louis QUILLIOT	49,00%
1er Adjoint, Mme Laurence GOBÉ	16,00%
2ème Adjoint, M. Philippe RAIPIN-PARVEDY	16,00%
3ème Adjoint, Mme Stéphanie BRIAND	16,00%
4ème Adjoint, M. Émile DOUAGLIN	16,00%
1er Conseiller municipal délégué, M. LEULIETTE Arnaud	8,00%
2ème Conseiller municipal délégué, Mme LE ROY Delphine	8,00%
3ème Conseiller municipal délégué, M. Damien GESLIN	8,00%
	137,00%

2026 04 033 Fiscalité locale 2026 - Vote des taux des impôts directs locaux (TFPB, TFPNB, TH)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le rapport de la commission des finances réunit le 02/04/2026,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79,71 %
- taxe d'habitation (TH) : 29,15 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,85 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79,71 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 29,15 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.**

2026 04 034 Marché de travaux du Bar « Le St Ouen » – Avenant n°6 au lot n°05 « Cloisons – Doublages »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2025, par laquelle il a été décidé :

- de relancer les travaux de réhabilitation de deux logements à l'étage et de transformation de l'ancien bar en espace jeunes, situés 21-23 rue du Général de Gaulle ;
- d'accepter, compte tenu du contexte exceptionnel, les projets d'avenants aux marchés de travaux présentés par le maître d'œuvre, dans l'attente de la présentation définitive des montants, pour les estimations suivantes :
 - 195 658 € HT pour les 12 lots de travaux ;
 - 15 850 € HT pour les aménagements ;
 - 22 317 € HT pour le lot 0 (démolition) ;
 - 4 076 € HT pour les sciages.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°6 définitif relatif au lot n°05 « Cloisons – Doublages », attribué à l'entreprise HERISSON – SARL AGH, d'un montant de 50 435,59 € HT, portant le montant du marché de 75 336,40 € HT à 138 529,43 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'approuver l'avenant n°6 au marché de travaux du lot n°05 « Cloisons – Doublages », conclu avec l'entreprise HERISSON – SARL AGH, pour un montant de 50 435,59 € HT.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise concernée,**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires sur le budget "Centre-bourg" n°15004, en section d'investissement, au compte 231 – opération 201801,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de toutes les pièces afférentes à ce marché.**

2026 04 035 Demande de subvention auprès du Département au titre de la commission culturelle – Travaux de restauration de l'église de Saint-Ouen-des-Alleux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt patrimonial et culturel que représente l'église de Saint-Ouen-des-Alleux,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de restauration afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du bâtiment,

Considérant que ces travaux comprennent notamment :

- la mise aux normes des installations électriques,
- la sécurisation du bâtiment (structure, accès, prévention incendie, etc.),
- la restauration et la mise en valeur des éléments patrimoniaux (façades, vitraux, mobilier, etc.),

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine local et de développement culturel du territoire,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme estimé à 321 169,36 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Département au titre de la commission culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'église de Saint-Ouen-des-Alleux tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la commission culturelle,
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Département : 100 000 € soit 29,15 %
 - Autres partenaires État au titre de la DETR2026 : 90 631,17 € soit 26,42 %
 - Autofinancement communal : 152 456,54 € soit 44,44 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

2026 04 036 Acquisition d'un tracteur pour les services techniques

M. Émile DOUAGLIN, délégué au service technique de la commune, informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur pour les services techniques.

Il présente à cet effet deux devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir le devis le moins disant n° 01247311 de la société CLAAS de Fleur (50) pour l'achat d'un tracteur neuf AXOS 3.105 Tradition, au prix de 50 416,00 € HT ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026, opération n° 15000, en section d'investissement, au compte 2158.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant**
- **Prévoit les crédits sur le budget primitif principal 2026 n°15000 en section d'investissement au compte 2158.**

2026 04 037 Vote du Budget Primitif 2026 Maison médicale n°15003

M. le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2026 de la Maison médicale n°15003, tel que proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 2 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif 2026 de la Maison médicale n°15003, équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :**

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	60 637,00	60 637,00
Investissement	90 499,51	90 499,51

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.**

Pour : 15 voix

2026 04 038 Vote du Budget Primitif 2026 Centre-bourg n°15004

M. le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2026 du Centre-bourg n°15004, tel que proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 2 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif 2026 du Centre-bourg n°15004, équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :**

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	42 794,00	42 794,00
Investissement	752 443,40	752 443,40

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.**

Pour : 15 voix

2026 04 039 Attribution d'une subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe « Centre-Bourg » – Exercice 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée à la commune ;

VU le budget primitif 2026 du budget principal 15000 ;

VU le budget primitif 2026 du budget annexe « Centre-Bourg » 15004 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le financement des investissements prévus au sein du budget annexe « Centre-Bourg » pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget principal doit verser une subvention d'équipement pour soutenir les opérations d'aménagement dudit budget annexe ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de **177 000 €** (cent soixante-dix-sept mille euros) du budget principal vers le budget annexe « Centre-Bourg ».

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 selon l'imputation comptable suivante :

- **Dépense (Budget Principal 15000)** : Compte **20415332** (Subventions d'équipement aux budgets annexes), Section d'Investissement.
- **Recette (Budget Annexe 15004)** : Compte **13148** (Subventions d'équipement aux budgets annexes), Section d'Investissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

2026 04 040 Vote d'une prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe « Réserves foncières »

Vu le budget annexe « Réserves foncières »,

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement (intérêts de l'emprunt), il convient de voter une prise en charge du déficit de fonctionnement du futur budget annexe « Réserves foncières » par le budget principal n°15000 d'un montant de 8 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la somme de 8 000 € du BP Principal 2026 n°15000 sur le futur budget annexe « Réserves foncières »,
- Prévoit les crédits en section dépenses de fonctionnement au compte 65736212 du BP Principal 2026 n°15000,
- Prévoit les crédits en section recettes de fonctionnement au compte 75822 du futur budget annexe 2026 « Réserves foncières ».

Pour : 15 voix

2026 04 041 Vote d'une subvention du budget principal 15000 sur le budget annexe « Réserves foncières »

Vu le budget annexe « Réserves foncières »,

Afin d'équilibrer la section d'investissement (remboursement du capital de l'emprunt), il convient de voter une avance sur le futur budget annexe « Réserves foncières » par le budget principal 2026 n°15000 d'un montant de 9 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une avance de 9 000 € du BP Principal 2026 n°15000 sur le futur budget annexe « Réserves foncières », somme qui sera remboursée ultérieurement sur le budget principal 15000 en section de recettes d'investissement,
- Prévoit les crédits en section dépenses d'investissement au compte 2041533 sur le BP Principal 2026 n°15000,
- Prévoit une avance sur le budget annexe « Réserves foncières » en section recettes d'investissement au compte 13148.

Pour : 15 voix

2026 04 043 Vote du budget primitif 2026 Réserves Foncières n°15005

M. le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2026 Réserves Foncières n°15005, tel que proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 2 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif 2026 Réserves Foncières n°15005, équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :**

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	8 000,00	8 000,00
Investissement	309 000,00	309 000,00

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.**

Pour : 15 voix

2026 04 044 Vote du budget primitif 2026 Principal n°15000

M. le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2026 principal n°15000, tel que proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 2 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif 2026 principal n°15000, équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :**

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	1 457 914,00	1 457 914,00
Investissement	1 713 363,22	1 713 363,22

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.**

Pour : 15 voix

2026 04 045 Gestion du personnel - Autorisation donnée au Maire de remplacer un agent momentanément indisponible

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la continuité du service public nécessite de pourvoir au remplacement des agents momentanément indisponibles (maladie, congé maternité, congé annuel, formation, etc.),

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à ces absences temporaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents

titulaires ou contractuels momentanément indisponibles, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Article 2 :

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée correspondant à la durée de l'absence de l'agent remplacé, dans la limite des dispositions légales en vigueur.

Article 3 :

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au grade ou à l'emploi occupé, en tenant compte, le cas échéant, de leur expérience professionnelle.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026 04 046 Allocation pour fournitures scolaires – Fixation du montant

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune attribue chaque année un crédit de fonctionnement en faveur des élèves audoniens afin de permettre l'acquisition des fournitures et du petit matériel nécessaires au bon déroulement de l'année scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de cette allocation, fixé à 45 € par élève depuis 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **Le montant de l'allocation pour fournitures scolaires est fixé à 40 € par élève, à compter de la rentrée scolaire 2026.**
- **Pour les élèves audoniens scolarisés hors de la commune, le montant global correspondant est versé aux écoles publiques et privées des communes d'accueil.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

2026 04 047 Étang communal - remise en état du chemin piétonnier

Monsieur Arnaud LEULIETTE, conseiller délégué, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remettre en état le chemin piétonnier longeant l'étang communal, à la suite de l'abattage des peupliers situés le long du ruisseau, et ce, de préférence avant l'été afin de permettre aux riverains de s'y promener en toute sécurité.

Il présente à cet effet deux devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de retenir le devis n° 189-2026, le moins-disant, proposé par l'entreprise MOUTEL, située à Saint-Ouen-des-Alleux, pour la remise en état du chemin bordant l'étang communal pour un montant de 3 719 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ;**
- **CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, au compte 61621 « entretien de terrains ».**

Questions diverses

Rénovation de la salle des sports et de la salle des fêtes – choix du bardage

Monsieur le Maire présente les deux propositions de bardage transmises par le maître d'œuvre, Monsieur Le Meur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette ces propositions, celles-ci ne correspondant pas aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil charge Monsieur le Maire de reprendre contact avec l'architecte afin d'obtenir de nouvelles propositions.

Sodapark

La reprise des travaux est prévue début septembre 2026 pour une durée estimée de 3 à 4 semaines.

Il est demandé de prévenir en amont l'école ainsi que les riverains.

Mise à disposition du carport

Le conseil municipal autorise la mise à disposition du carport situé derrière la mairie pour l'organisation d'une cérémonie de baptême civil à caractère privé.

Dépôt de plainte

Le Maire décide de reconduire la délégation accordée aux adjoints pour déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Prochaines réunions et événements

- Présentation du bilan énergétique 2025 par Monsieur Jérôme LAISNÉ (ALE) : le 23 avril 2026 à 10h00, en mairie
- Présentation de l'application « Mon Village » : le 23 avril 2026 à 14h30, en mairie
- Inauguration de la déchèterie de Saint-Aubin-du-Cormier : le 28 avril 2026 à 8h30
- Commission des sports : échange avec l'association US Saint-Marc / Saint-Ouen, le 28 avril 2026 à 18h00 (à confirmer)
- Prochain conseil municipal : le 12 mai 2026 à 19h00
 - Il est précisé que les prochaines séances du conseil municipal se tiendront désormais le jeudi à 19h00
- Organisation d'une réunion avec les associations afin d'établir le planning d'occupation des salles (mai-juin, avant le forum des associations)
- Cérémonie du 8 mai : appel à la participation des membres du conseil

Points inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

- Exécution budgétaire 2025 (CFU2025 et affectations de résultats)
- Vote des comptes financiers uniques 2025
- Renouvellement des membres de la Commission communale des impôts directs
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Examen du courrier de l'association US Saint-Marc / Saint-Ouen relatif à une demande de partenariat
- *Vote des subventions aux associations (prévu lors du conseil municipal de juin 2026)*

Fin de séance : 22h30